

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

Matériels d'identification

IDENTIFICATION DES BOIS ET AUTRES PRODUITS DU BOIS

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes.*

Contexte

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.140 à 18.143 et a renouvelé la décision 16.58 (Rev. CoP18), *Identification des bois et autres produits du bois*, comme suit :

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.140 *Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes :*

- a) *identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité ;*
- b) *élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;*
- c) *aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;*
- d) *définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- e) *rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.140 à 18.142; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.*

À l'adresse des Parties

18.141 *Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.140 avec le Comité pour les plantes, les parties prenantes concernées et les initiatives existantes :*

- a) *en travaillant avec des institutions ayant une expertise en identification des bois, afin de partager et les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux agents chargés de la lutte contre la fraude et aux agents des douanes ;*
- b) *en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et de criminalistique propres à identifier les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES présentes dans le commerce ;*
- c) *en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois à destination des agents chargés de la lutte contre la fraude et des agents des douanes ;*
- d) *en donnant la priorité aux espèces de bois de rose et de palissandres qui bénéficieraient le plus du développement d'outils, de protocoles et de matériel d'identification du bois ; et*
- e) *en communiquant au Comité pour les plantes des informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois, à destination des agents de lutte contre la fraude et des agents des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.*

À l'adresse du Secrétariat

18.142 *Le Secrétariat:*

- a) *prend contact avec les organisations possédant une expertise en matière d'identification des bois, notamment le Global Timber Tracking Network (GTTN), l'International Association of Wood Anatomists (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Thünen Centre of Competence on the Origin of Timber, l'European Forest Institute (EFI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le World Resources Institute (WRI) afin de définir des priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées ainsi que la collecte et le partage d'échantillons de bois applicable aux outils de traçage du bois ;*
- b) *met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ; et*
- c) *rend compte au Comité pour les plantes des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.*

À l'adresse du Comité permanent

18.143 *Le Comité permanent examine toutes les mises à jour communiquées par le Comité pour les plantes relatives à l'application des décisions 18.140 à 18.142 et, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes.*

À l'adresse du Secrétariat

16.58 (Rev. CoP18) *Le Secrétariat:*

- a) *obtient des informations et du matériel des Parties ayant signalé qu'elles ont mis au point des outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et d'inspection physique des chargements de bois ;*

- b) *publie les informations sur le site Web de la CITES afin que les autorités CITES d'inspection des plantes et de lutte contre la fraude puissent y avoir accès ; et*
- c) *intègre ces informations dans ses activités de renforcement des capacités relatives au commerce du bois.*
3. Le 21 septembre 2020, par la notification aux parties N°2020/056, le président du Comité pour les plantes a annoncé, entre autres, la création d'un groupe de travail intersessions sur l'*Identification des bois et autres produits du bois* ayant comme co-présidents : Rosemarie Gnam (représentante de l'Amérique du Nord), César Augusto Beltetón Chacón (représentante de l'Amérique centrale, du Sud et Caraïbes), et Yan Zeng (représentante suppléante de l'Asie).
4. Le Secrétariat et les co-présidents du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'*Identification des bois et autres produits du bois* ont soumis les documents PC25 Doc. 19 et PC25 Doc. 19 Add. au Comité pour les plantes à sa 25ème session (PC25, en ligne, juin 2021). Ces documents présentaient en détails les progrès accomplis en matière d'application des Décisions 18.140 à 18.143 et de la Décision 16.58 renouvelée (Rev. CoP18). Le document annexe PC25 Doc. 19 Add. se composait d'une compilation des ressources d'identification des bois, mise à jour par le Secrétariat sur la base du document d'information PC25 Inf. 11.
5. Sur la base des recommandations du groupe de travail telles que présentée au document PC25 Doc. 19 Add., le Comité pour les plantes a, entre autres, demandé au Secrétariat, en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et les spécialistes concernés, de publier sur la page dédiée de son site Web les éléments pertinents du compendium révisé des ressources pour l'identification des bois, tel qu'il est présenté à l'annexe à du document PC25 Doc. 19, conformément aux dispositions de la décision 16.58 (Rev. CoP18), paragraphe b), et de la décision 18.142, paragraphe b). Au moment de la rédaction, cette publication est en cours et sera disponible sur le site internet de la CITES une fois achevée.
6. Le Comité pour les plantes a également convenu de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions en Annexe 1 du présent document.
7. Dans son rapport à la 74ème session du Comité permanent (voir addendum SC74 Doc. 33.2 Add), le Secrétariat a noté que certains des résultats de la réunion du groupe de travail sur le commerce illégal des spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES, organisée conformément à la décision 18.79, pourraient être pertinents pour le travail du Comité pour les plantes, comme le préfigurent les projets de décisions sur l'*Identification des bois et des autres produits du bois* approuvés par le Comité pour les plantes. Le Comité permanent convient de proposer un alinéa supplémentaire au projet de décision 19.CC comme suit et tel que présenté par le Comité pour les plantes à l'annexe 1 du présent document :
- b) examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2

Recommandations

8. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document, avec quelques modifications mineures qui sont indiquées au paragraphe E. Le Secrétariat recommande par ailleurs la suppression des décisions 18.140 à 18.143 et de la décision 16.58 (Rev. CoP18), dans la mesure où elles ont été mises en œuvre ou reportées dans le nouvel ensemble de projets de décision figurant à l'annexe 1 du document et au paragraphe E ci-dessous.
- B. Depuis la 25^e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a réalisé des progrès dans l'identification des financements nécessaire à l'élaboration d'une page web dédiée aux

ressources d'identification des bois, en application des décisions 16.58 (Rev. CoP18) et 18.142, de sorte que les projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes doivent être mis à jour, ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

- C. Dans le cadre de son accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le projet « *Support to the implementation of the UN-REDD Initiative for Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong project, with a focus on trade in CITES-listed timber species* » (Appui à la mise en œuvre de l'Initiative ONU-REDD sur le commerce forestier durable dans la région du Bas-Mékong, axée sur le commerce des espèces de bois inscrites à la CITES - SFT-LMR-CITES)¹, le Secrétariat a obtenu les financements nécessaires à la création d'une page web consacrée aux ressources d'identification des espèces d'arbres (un répertoire numérique des « ressources et outils d'identification du bois »).
- D. Étant donné que le répertoire numérique des ressources et outils d'identification du bois devrait être mis en service avant la présente session, le Secrétariat estime que les projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes gagneraient à y faire référence.
- E. Le Secrétariat propose donc les révisions suivantes aux projets de décisions 19.AA, 19.BB et 19.CC :

Le nouveau texte proposé est souligné, le texte proposé pour être supprimé est ~~barré~~.

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les Plantes, et sous réserve de ressources externes:

- a) ~~collabore avec les organisations et les spécialistes compétents pour la mise en place d'un dépôt de ressources d'identification des bois et d'une page Web dédiée, à l'amélioration et à l'enrichissement du répertoire des ressources et outils d'identification du bois~~ en tenant compte des progrès et recommandations communiqués dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;
- b) en entreprenant ce qui précède, convient d'envisager d'adapter la compilation des ressources pour l'identification des bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification des bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et
- c) ~~rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19~~ et sollicite son avis et sa contribution.

À l'adresse des Parties

19.BB Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application de la décision 19.AA, et à inscrire celles-ci dans le répertoire numérique des ressources et outils d'identification du bois.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.CC Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ;
- b) examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de *l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres* inscrites aux annexes de la CITES présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2 ; ~~et [alinéa approuvé par le Comité permanent]~~

¹ Pour de plus amples informations sur le projet SFT-LMR-CITES, veuillez vous reporter au rapport disponible en tant que document d'information de la présente session.

c) fait des recommandations au Secrétariat, au Comité permanent ~~et~~ou à la Conférence des Parties, selon le cas.

PROJETS DE DÉCISIONS,
IDENTIFICATION DES BOIS ET AUTRES PRODUITS DU BOIS

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les Plantes, et sous réserve de ressources externes:

- a) collabore avec les organisations et les spécialistes compétents pour la mise en place d'un dépôt de ressources d'identification des bois et d'une page Web dédiée, en tenant compte des progrès et recommandations communiqués dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;
- b) en entreprenant ce qui précède, convient d'envisager d'adapter la compilation des ressources pour l'identification des bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification des bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et
- c) rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19 et sollicite son avis et sa contribution.

À l'adresse des Parties

19.BB Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application de la décision 19.AA.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.CC Le Comité pour les plantes :

- a) examine les progrès et les résultats communiqués par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ; et
- b) examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de l'*Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES* présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2 ; et [alinéa approuvé par le Comité permanent]
- c) fait des recommandations au Secrétariat, au Comité permanent et à la Conférence des Parties, selon le cas.

À l'adresse du Comité permanent

19.DD Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à l'application de la décision 19.CC et transmet, le cas échéant, à la Conférence des Parties toute éventuelle recommandation.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Projet de décision 19.AA

Deux options sont possibles, résumées dans le tableau ci-dessous :

Projet de décision	Activité	Coût à titre indicatif (en USD) (hors coûts de soutien au Programme)	Source de financement
19.AA - Option 1 : proposée par le Comité pour les plantes	Élaborer un répertoire des des ressources et outils d'identification du bois et une page web dédiée <i>Note : L'élaboration de la structure d'une nouvelle page web dédiée entraînerait des coûts allant jusqu'à 80 000 USD. Les coûts supplémentaires tels que ceux liés à la maintenance et à la gestion du contenu sont les mêmes que ceux indiqués dans l'option 2.</i>	200 000	Extrabudgétaire
19.AA - Option 2 : avec les révisions proposées par le Secrétariat	Maintenance et mise à jour du répertoire numérique des « ressources et outils d'identification du bois »	100 000	Extrabudgétaire
	<i>Note: Ventilation des tâches relevant de l'option 2</i>	<i>Note: Ventilation des coûts de l'option 2</i>	
	• <i>Maintenance du répertoire numérique des « ressources et outils d'identification du bois » et améliorations techniques au cours de la période intersessions CoP19-CoP20.</i>	50 000	

Projet de décision	Activité	Coût à titre indicatif (en USD) (hors coûts de soutien au Programme)	Source de financement
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Frais de personnel du Secrétariat pour la gestion et la maintenance du répertoire numérique</i> 	35 000	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Traduction des nouveaux contenus des ressources à intégrer dans le répertoire numérique</i> 	15 000	

Projets de décisions 19.BB et 19.DD

L'adoption des projets de décisions 19.BB et 19.DD aura des incidences sur la charge de travail des Parties, du Comité des plantes et du Comité permanent, mais il est prévu que celles-ci pourront être mises en œuvre en utilisant les ressources existantes.